

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER
CANTON DE LUNEL

M A I R I E
de
S A U S S I N E S
34160

Tél. 04.67.86.62.31

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

034-213402969-20160421-2016-04-02-11-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2016

Publication : 02/05/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



N°2016 - 04 - 02 - 11.4

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize

Le : 7 avril

Le Conseil Municipal de la commune de Saussines dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M.

Henry SARRAZIN, Maire.

Date de convocation du Conseil : 01 avril 2016

Nombre de Conseillers : En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 14

Présents: MM, Henry SARRAZIN, Monique MASDURAUD, Jean-Michel MEUNIER, Yves SAVIDAN, Jean-Louis PONS, Isabelle MILESI, Valérie BOURGARIT, Nicolas BAUDESSEAU, Marion MANAHILOFF, Cathy VIGNE.

Absents ayant donné procuration : Gérard ESPINOSA à Jean-Michel MEUNIER, Isabelle MORONVAL à Jean-Louis PONS, Pamela IZARD à Monique MASDURAUD.

Absent excusé : Claude CATHELIN

Secrétaire de séance : Jean-Michel MEUNIER.

Objet : M49 – vote du Budget Primitif 2016 .

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de Budget Primitif 2016 pour la gestion de l'assainissement non collectif.

Il s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement - dépenses = 6.500 €
Section de Fonctionnement – recettes = 6.500 €

Section d'Investissement – dépenses = 3.379,31 €
Section d'Investissement – recettes = 3.379,31 €

Total cumulé des deux sections : 9.879,31 €

Le maire soumet ce projet à l'approbation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal;

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité, le projet de Budget Primitif 2016 tel que

proposé plus haut.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les
membres présents.

Pour extrait Saussines, le 21 avril 2016
Le Maire, Henry SARRAZIN

Certifié exécutoire. Publié le : 22.04.2016
Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de 2 mois à compter de la présente publication.